

Comment savoir si mon bail est enregistré ? (Wallonie)

Mise à jour : Vendredi 26 janvier 2024

Région wallonne

Pour vérifier si votre bail a été **enregistré**, vous pouvez :

- consulter votre portail '[My minfin](#)'.

Vous devez :

- avoir un lecteur de carte d'identité et votre carte d'identité électronique pour vous connecter ;
ou
- utiliser un compte "[It'sMe](#)" pour vous identifier et vous connecter au portail "My minfin".

ou

- demander au bureau Sécurité juridique (bureau d'enregistrement) du lieu où se situe votre logement (coordonnées [ici](#)).

L'**enregistrement du bail** est **obligatoire**.

C'est le **propriétaire qui doit enregistrer le bail**.

Il doit le faire dans les 2 mois de la signature du bail.

Si le propriétaire ne le fait pas, vous pouvez le faire vous-même sur "[MyRent](#)".

Si le bail n'a pas été enregistré, cela peut avoir des conséquences.

Pour plus d'informations, voyez nos fiches :

- [Le logement que je loue a été vendu. le nouveau propriétaire peut-il me mettre dehors ?](#);
- [Mon bail n'est pas enregistré, puis-je y mettre fin sans préavis ni indemnité ?](#);
- [Mon bail n'est pas enregistré, mon loyer peut-il être indexé ? \(Wallonie\)](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 53 et 54 du décret du 15 mars 2018 au bail d'habitation.](#)

[Article 35, 7° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

